



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

5424^e séance

Mardi 25 avril 2006, à 13 h 35

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Wang Guangya	(Chine)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Mayoral
	Congo	M. Ikouebe
	Danemark	M. Faaborg-Andersen
	États-Unis d'Amérique	M. Bolton
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. de La Sablière
	Ghana	M. Christian
	Grèce	M ^{me} Telalian
	Japon	M. Kitaoka
	Pérou	M. de Rivero
	Qatar	M. Al-Bader
	République-Unie de Tanzanie	M. Mahiga
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 13 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Le Président (*parle en chinois*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Égypte une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Abdelaziz (Égypte) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne dans les termes les plus énergiques les attentats terroristes à la bombe qui ont eu lieu à Dahab (Égypte) le 24 avril 2006.

Le Conseil de sécurité exprime sa sympathie et ses condoléances les plus vives aux victimes de ces attentats et à leur famille, au peuple égyptien et au Gouvernement de la

République arabe d'Égypte et à tous les autres pays dont des citoyens ont été tués ou blessés dans les attentats.

Le Conseil de sécurité souligne qu'il faut traduire en justice les auteurs, les organisateurs et les instigateurs de ces actes abominables et ceux qui les ont financés et demande instamment à tous les États, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international et de ses résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), de coopérer avec le Gouvernement de la République arabe d'Égypte à cet égard et de lui fournir appui et assistance, s'il y a lieu.

Le Conseil de sécurité réaffirme que le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations constitue l'une des plus graves menaces contre la paix et la sécurité internationales et que tout acte terroriste est criminel et injustifiable, quels qu'en soient la motivation et les auteurs et l'endroit et le moment où il est commis.

Le Conseil de sécurité réaffirme en outre qu'il faut lutter par tous les moyens, conformément à la Charte des Nations Unies, contre les menaces que les attentats terroristes font peser sur la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil de sécurité réaffirme sa volonté de lutter contre toutes les formes de terrorisme, conformément aux responsabilités que lui confère la Charte des Nations Unies. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2006/18.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 40.